

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2025-110**  
**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché n°2021-02, notifié le 1<sup>ER</sup> juin 2021, avec l'entreprise SOUS MARINE SERVICES, portant sur un marché de fourniture pour la pose, dépose et entretien du balisage en mer du littoral de Carry le Rouet,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte la demande de création d'une nouvelle zone d'interdiction de mouillage suite aux propositions du Parc Marin qui nécessitent la mise en place de nouvelles zones de balisage,

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer un avenant n°1 avec l'entreprise SOUS MARINE SERVICES domiciliée Quai Rive neuve - 19 Rive Neuve – 13007 Marseille.

**Article II :** Les modifications introduites par le présent avenant font l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 4 500.00 € HT. Le Montant du marché après application de l'avenant est de 34 776.00 € HT soit une plus-value de 14,86 %.

**Article III :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 avril 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

